V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10855 — Capgemini / Orange / JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 163/10)

1. Le 2 mai 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Capgemini S.E. («Capgemini», France), et;

— Orange S.A. («Orange», France).

Capgemini et Orange créeront une entreprise commune («Bleu», France) dans laquelle elles acquerront le contrôle en commun au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Capgemini exerce son activité dans les domaines de la stratégie et de la transformation, des applications et des technologies, de l'ingénierie et des opérations dans 50 pays et fournit des services informatiques visant à développer, étendre, sécuriser et gérer les systèmes d'infrastructure informatique et les environnements numériques des grandes entreprises et organisations;

— Orange est un opérateur de communications électroniques qui fournit un large éventail de services, principalement dans le domaine de la téléphonie fixe, de l'internet et de la téléphonie mobile, ainsi que des services informatiques dans un certain nombre de pays du monde entier.

— Bleu fournira des services d'informatique en nuage souverains conformes aux critères du label «*Cloud de Confiance*» en France (c'est-à-dire des services d'informatique en nuage souverains répondant à des exigences de sécurité spécifiques fixées par l'Agence française de cybersécurité) à un groupe spécifique de clients.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10855 – CAPGEMINI / ORANGE / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE